

Les sacres, vingt ans après

par Thierry Reveau de Cyrières

Monsieur Reveau de Cyrières dresse ici un état des lieux de la Tradition, vingt ans après les sacres épiscopaux du 30 juin 1988. Son analyse des faits illustre que, loin de conduire à une impasse, cet acte solennel fut source de grâce et d'expansion.

Le sel de la terre.

LES ANNIVERSAIRES sont souvent l'occasion de dresser des bilans et un événement aussi considérable dans l'histoire de l'Église que furent les consécrations épiscopales conférées à quatre évêques le 30 juin 1988 à Écône par Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer n'échappe pas à cette règle. Établir un bilan est toujours difficile, voire risqué, car beaucoup d'actions entreprises au cours de ces vingt dernières années ne se sont pas encore traduites par des avancées concrètes et remarquables. Il est tout de même possible de dégager quelques tendances fortes et de constater les conséquences positives de l'acte ainsi posé par Mgr Lefebvre en 1988 et de l'action poursuivie par ses successeurs à la tête de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Cette tentative d'établir un bilan des sacres est dans une certaine mesure facilitée grâce à l'illustration offerte par la Fraternité Saint-Pierre et les autres communautés ralliées à Rome de ce que serait probablement devenue la Fraternité Saint-Pie X, si les sacres n'avaient pas eu lieu. Les sacres de 1988 ont consolidé la fondation de la Fraternité, créée en 1970, et ont renforcé les conditions du triple combat mené pour la messe, en matière doctrinale et dans l'action pratique.

Le combat pour la messe

Le combat pour la messe s'est avéré fructueux, en premier lieu d'un point de vue théorique grâce à l'important travail d'approfondissement théologique réalisé sur la nouvelle messe. Il serait, bien entendu, beaucoup trop long

d'énumérer la liste des ouvrages et des articles publiés pendant les vingt dernières années sur la nouvelle messe et son caractère nocif pour la foi. Qu'il nous soit seulement permis de citer l'ouvrage sur « le mystère pascal » qui démontre à quel point la notion même de sacrifice a été atténuée dans le nouveau rite qui privilégie la célébration de la Résurrection sur celle de la Passion de Notre-Seigneur ¹. Les recherches effectuées sur les origines de la nouvelle messe ont bien mis en évidence les motivations œcuménistes de ses auteurs : l'affaiblissement de la présence réelle permet à certaines communautés protestantes de célébrer leur office de la cène selon le nouvel *ordo missæ* tout en restant fidèles à la doctrine protestante alors que cela n'eût pas été possible avec l'ancien rite.

D'un point de vue pratique, les avancées sont tout aussi significatives et, d'une certaine façon, plus éclatantes encore. La défense du rite tridentin a fait l'objet d'un mouvement unanime tant au sein de la Fraternité Saint-Pie X que dans les communautés qui lui sont liées. Cela paraît aller de soi, mais une telle unanimité sur une durée maintenant assez longue, proche de quarante ans, se doit d'être soulignée. Elle doit l'être d'autant plus qu'elle ne se retrouve pas, loin s'en faut, dans toutes les communautés dites *Ecclesia Dei*. Dans l'Église conciliaire, l'interdiction de fait de célébrer selon l'ancien rite avait déjà fait l'objet avant les sacres de 1988 de l'indult du 3 octobre 1984, *Quattuor abhinc annos*, qui admettait, certes dans des conditions très restrictives, la célébration de la messe selon le rite tridentin en subordonnant celle-ci à l'accord de l'évêque du lieu et en la réservant aux fidèles qui n'avaient aucune part (*nullo in parte*) avec ceux qui contestaient la légitimité et la rectitude doctrinale du missel promulgué par le pape Paul VI en application des décisions du concile Vatican II. Cet indult avait cependant ouvert une brèche dans le prétendu monopole de droit de la nouvelle messe. Quatre ans plus tard, la lettre apostolique en forme de *motu proprio* du 30 juin 1988, *Ecclesia Dei adflicta*, condamnant Mgr Lefebvre, Mgr de Castro Mayer et les quatre nouveaux évêques continuait dans la même voie en demandant aux évêques diocésains une application large et généreuse de l'indult de 1984. Cette réitération, qui ne changeait pas les conditions de fond de la dérogation, pouvait être qualifiée de tactique car elle s'inscrivait dans le cadre d'une politique de récupération des catholiques attachés à l'œuvre de Mgr Lefebvre grâce, en particulier, à la création d'une structure *ad hoc*, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, destinée à accueillir ces catholiques traditionalistes devenus orphelins. Le fait que la Fraternité Saint-Pierre se soit alors vu conférer le droit exclusif de célébrer la messe selon le rite tridentin en vigueur en 1962 renforce cette interprétation. Quoi qu'il en soit, il est certain que tant la création de la Fraternité Saint-Pierre

¹ — *Le Problème de la réforme liturgique*, Étampe, Clovis, 2001.

que la réitération de l'indult de 1984 sont les conséquences directes des sacres conférés par Mgr Lefebvre.

Près de vingt ans plus tard, une étape supplémentaire a été franchie avec la lettre apostolique en forme de *motu proprio*, *Summorum Pontificum*, du 7 juillet 2007, signée par le pape Benoît XVI qui reconnaît, en contradiction avec les positions antérieures prises par la quasi-totalité des évêques et même par le pape Paul VI, que le nouveau rite de la messe n'a pas abrogé l'ancien qui peut donc toujours être célébré. La célébration en public du rite tridentin est assortie de restrictions qui en réduisent la portée. Il est même permis de constater que ce *motu proprio*, d'inspiration libérale, au sens de libéralité, fixe à cette célébration des conditions qui ont rétroactivement fait défaut entre 1970 et 2007. Ce qui fait que jusqu'au 14 septembre 2007, date d'entrée en vigueur du *motu proprio*, l'ancien rite de la messe pouvait être canoniquement célébré sans entrave en privé comme en public, ce qui n'est plus le cas depuis cette date pour les célébrations *cum populo*. Du point de vue théologique, l'inspiration hégélienne de la philosophie de Benoît XVI conduit le pape à considérer la nouvelle messe et l'ancienne respectivement comme les formes ordinaire et extraordinaire de l'unique rite romain. Cette approche qui revient à nier les différences de fond existant entre les deux rites pourrait conduire à relativiser le combat pour la messe. Le *motu proprio* est inspiré par un certain subjectivisme démocratique dans la mesure où il rend la célébration de l'ancien rite dépendante de l'initiative des fidèles constitués en « groupe stable », et cette primauté donnée aux laïcs sur le choix du rite liturgique observé par le prêtre ne peut manquer de laisser perplexe. Sans doute s'explique-t-il par la justification apportée à cette libéralisation de la célébration de l'ancien rite qui est l'attachement sentimental plutôt que doctrinal des fidèles au rite tridentin. Tout imparfait qu'il soit, ce *motu proprio*, même s'il ne s'applique pas aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X qui ne sont pas considérés comme étant « conformes au droit », constitue une indéniable victoire posthume pour Mgr Lefebvre et un puissant encouragement pour ceux qui restent fidèles à son œuvre. Il consacre, en effet, ou plutôt il constate, à défaut de citer expressément la bulle *Quo primum* promulguée par le pape saint Pie V en 1570, la pleine légitimité du rite tridentin dans l'Église et justifie *a posteriori* les efforts accomplis, les sacrifices consentis et les combats endurés en faveur de sa survie.

Le *motu proprio* de 2007 a été salué par les communautés *Ecclesia Dei* au nombre desquelles figurent la Fraternité Saint-Pierre, l'Institut du Christ-Roi, la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, la Fraternité Saint-Jean-Marie-Vianney (diocèse de Campos au Brésil) et l'Institut du Bon-Pasteur, mais il n'est pas sûr qu'il leur soit si profitable dans la mesure où le modèle induit par le document romain ne vise pas tant la célébration exclusive de l'ancien rite dans un sanctuaire qui lui serait dédié, que la coexistence, dans une même paroisse ratta-

chée à l'évêque du lieu, d'offices célébrés selon l'ancien et le nouveau rites par des prêtres diocésains. Les réticences avec lesquelles la grande majorité des évêques français, et même européens, a accueilli le *motu proprio* relativisent sûrement en pratique la portée de la libéralisation consentie. D'une certaine façon, les difficultés rencontrées par les communautés se réclamant du « périmètre visible » de l'Église constituent une justification *a contrario* du choix fait par Mgr Lefebvre en 1988 : si les communautés ralliées ont tant de mal à célébrer le rite tridentin dans la légalité, quelle serait leur situation si la Fraternité Saint-Pie X ne s'était pas donné les conditions de poursuivre son œuvre en faveur de la survie de ce rite ?

C'est sur le terrain que curieusement, mais de façon très inégale d'un diocèse à l'autre, ont trouvé à s'appliquer, après les sacres mais bien avant le *motu proprio* de 2007, des facilités offertes pour la célébration de la messe tridentine, y compris pour des messes célébrées par des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, pour des pèlerinages à Lourdes et à Lisieux, mais ni à Chartres, ni à Montmartre, pour une messe de mariage ou d'enterrement dans certains diocèses, mais pas dans d'autres, sans qu'il soit possible le plus souvent de prédire à l'avance le sort qui sera réservé à la demande formulée. Dans certaines paroisses, la demande de célébration selon l'ancien rite est immédiatement transmise à l'évêché, dans d'autres cas plus rares, le curé tergiverse et prend sur lui d'autoriser ou de ne pas autoriser la célébration sollicitée. D'une façon générale, les curés apparaissent plus ouverts sur cette question que les évêques. Cela dit, au-delà de la diversité des situations, le renouvellement régulier des autorisations données dans certains lieux et le caractère disséminé de ceux-ci dans certains pays comme la France créent des habitudes génératrices d'une sorte de coutume dont on ne sait pas très bien s'il faut la caractériser de *contra legem* ou de *præter legem*¹, le temps qui passe pouvant d'ailleurs un jour les faire passer insensiblement de la première catégorie à la seconde. Non abrogé, jouissant de tous ses droits, le rite tridentin est demeuré bien vivant.

Au sein des communautés ralliées, la célébration de la messe tridentine a reculé en termes relatifs depuis 1988 : elle n'est plus exclusive dans la Fraternité Saint-Pierre, et encore moins au monastère du Barroux. Même dans la Fraternité Saint-Pierre, rien n'empêche un prêtre de célébrer selon le nouveau rite s'il l'estime souhaitable, bien que les supérieurs protestent à juste titre que leurs prêtres n'ont pas été ordonnés à cette fin. Dans certains centres de messe encore tenus par la Fraternité Saint-Pierre comme à la chapelle Notre-Dames-des-Armées à Versailles, il n'est pas rare d'assister à une célébration selon un rite de saint Pie V dégradé avec, en particulier, un usage de la langue vernaculaire non prévu par l'édition typique du missel romain de 1962 à laquelle ses

1 — Une coutume *contra legem* est contraire à la loi. Une coutume *præter legem* s'applique dans des domaines qui ne sont pas réglementés par la loi. (NDLR.)

constitutions font pourtant référence. Dans d'autres centres de messe, comme à l'église Saint-Germain du Chesnay (Yvelines), le rite utilisé semble être celui de 1965 qui empruntait déjà certains éléments qui devaient ensuite être repris par le nouveau rite. En chiffres absolus, il faut reconnaître que le nombre de messes célébrées selon l'ancien rite a considérablement augmenté depuis 1988, que ce soit dans le cadre du développement propre de la Fraternité Saint-Pie X, ou grâce à l'extension qu'ont connue les communautés ralliées et aux autorisations diocésaines plus nombreuses que par le passé, même si beaucoup d'entre elles sont souvent données de façon parcimonieuse, parfois vexatoire et de façon à ne pas attacher les fidèles à un centre de messe, ni à un desservant. Cette attitude peut aller jusqu'à autoriser la célébration de la messe seulement un dimanche sur deux pour que les fidèles ne perdent pas l'habitude du nouveau rite.

Le développement de la célébration du rite tridentin est dû aussi, et de façon plus inattendue, aux prêtres diocésains qui se sont mis, et pour quelques-uns d'entre eux remis, à célébrer occasionnellement selon le rite traditionnel. L'effort d'apostolat réalisé dans leur direction par la Fraternité Saint-Pie X, notamment en diffusant la « Lettre à nos frères prêtres », mérite d'être salué.

Contrairement à ce que souhaitaient sans doute les auteurs des condamnations prononcées en juin 1988, les années qui ont suivi les sacres, grâce à la fermeté dont ont fait preuve Mgr Lefebvre et ses successeurs à la tête de la Fraternité, grâce aussi au développement des communautés ralliées et à l'action des laïcs sur le terrain, ont vu la messe de saint Pie V acquérir *de facto* un droit de cité, de façon inégale d'un pays ou même d'un diocèse à l'autre. Mais personne n'envisage plus aujourd'hui la disparition du rite tridentin comme cela pouvait être encore le cas jusqu'en 1988. C'est certainement un acquis des consécrations épiscopales du 30 juin 1988. Dans ce contexte, le *motu proprio* du 7 juillet 2007 peut-il n'être considéré que comme une autorisation donnée dans un cadre juridique pour le moins très compliqué, de célébrer la messe selon l'ancien rite ? Une telle conception, pourtant assez communément admise, se heurte au principe selon lequel l'on ne peut autoriser que ce qui est interdit. Or l'ancien rite, comme le relève à juste titre le *motu proprio*, n'a jamais été abrogé... Au-delà de cette considération, qui n'a qu'une valeur purement intellectuelle, il est tout de même permis de se demander si, en plus de la volonté de poursuivre la politique de récupération des catholiques fidèles à la Fraternité Saint-Pie X, le *motu proprio* n'a pas essentiellement voulu, au moins pour les messes célébrées *cum populo*, encadrer la pratique préexistante de la célébration de l'ancien rite. Le document romain pourrait alors un jour être interprété, de façon jugée aujourd'hui sûrement trop audacieuse, comme une sorte de service minimum accordé à l'ancien rite. Il arrive parfois qu'une trop grande complexité dans la norme ouvre des possibilités que n'avaient pas prévues ses auteurs.

Le combat doctrinal

Le succès de l'œuvre accomplie depuis les sacres dans le combat doctrinal est considérable et les consécutions épiscopales de 1988 ont renforcé la situation de la Tradition sous cet aspect. Ce combat doctrinal est d'ailleurs à l'origine de l'acte posé le 30 juin 1988. Rappelons simplement que, parmi les raisons avancées par Mgr Lefebvre pour y procéder, se trouvaient non seulement la nécessité de maintenir la célébration du saint sacrifice de la messe selon le rite codifié par saint Pie V, mais surtout celle de poursuivre le combat mené depuis la fondation de la Fraternité contre les erreurs doctrinales enseignées par le concile Vatican II et postérieurement à celui-ci. Il s'agit d'une question qui distingue profondément la Fraternité Saint-Pie X et les communautés qui lui sont liées, des communautés ralliées à Rome. La fracture doctrinale entre catholiques attachés à la Tradition est trop souvent passée sous silence, voire même niée par de nombreux fidèles des deux bords. Cette attitude est compréhensible de la part des catholiques ralliés, même si l'on pourrait espérer de leur part un peu moins d'opportunisme et peut-être un peu plus d'honnêteté intellectuelle, mais elle est plus difficile à admettre de la part de certains fidèles suivant la Fraternité Saint-Pie X.

Le lien entre le combat pour le rite tridentin de la messe et le combat doctrinal toujours affirmé par la Fraternité Saint-Pie X a été mis sous le boisseau par les autorités vaticanes et les communautés ralliées qui acceptent, au moins implicitement, de mêler l'ancien rite aux doctrines nouvelles. Les débats qui ont précédé en France la publication du *motu proprio* de 2007 ont eu au moins l'intérêt de montrer chez un certain nombre d'évêques une opposition à l'ancien rite de la messe motivée par leur volonté de ne pas voir remises en cause les positions sur la liberté religieuse et l'œcuménisme défendues par le concile Vatican II. *Lex orandi, lex credendi*.

Depuis 1988, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et, parmi les communautés qui lui sont liées, la Fraternité Saint-Dominique, ont entrepris de mettre au jour et de dénoncer les erreurs du Concile. Le travail d'approfondissement théologique a porté en particulier sur la liberté religieuse, le faux-œcuménisme, le modernisme avec le centenaire de l'encyclique *Pascendi*. Ce combat a été presque complètement abandonné par les catholiques ralliés à Rome, l'acceptation du Concile ayant été le plus souvent une condition de leur reconnaissance. De fait, ces communautés ont tendance à rester silencieuses sur les positions doctrinales prises par l'Église depuis Vatican II, ou bien affichent à leur égard un conformisme qui apparaît de moins en moins comme étant de façade, ou encore se livrent à de véritables contorsions intellectuelles pour essayer de concilier l'inconciliable comme ce fut le cas avec la tentative de la communauté du Barroux de prouver l'orthodoxie de la déclaration conci-

liaire *Dignitatis humanæ* et sa compatibilité avec la doctrine traditionnelle sur la liberté religieuse. Il en résulte un glissement progressif vers l'acceptation plus ou moins consciente des erreurs conciliaires et post conciliaires.

Pourtant, le combat mené par la Fraternité Saint-Pie X pour la vérité et contre l'erreur représente à la fois un succès et une justification des sacres : un succès en raison du travail de qualité produit pour éclairer les fidèles et, un jour sûrement, les autorités de l'Église officielle, mais aussi une justification car ce combat eût été impossible sans l'indépendance qu'a donnée à la Fraternité Saint-Pie X l'acte ainsi posé en 1988 au service de la vérité. Par voie de conséquence, la Fraternité Saint-Pie X et les communautés qui lui sont liées sont devenues les gardiennes de la doctrine catholique traditionnelle et c'est vers elles qu'il convient de se tourner pour connaître l'enseignement de l'Église avant la rupture qu'a représentée le dernier concile.

Le combat pratique

Les sacres ont évité à la Tradition que la Fraternité Saint-Pie X ne s'engage dans la voie de la dilution dans l'esprit de l'Église postconciliaire. Ils ont conforté les fidèles dans leur combat pour la Vérité, que ce soit dans les sacrements, la prédication ou l'enseignement. *A contrario*, les fidèles et malheureusement plus encore les clercs de la Fraternité Saint-Pierre, de l'Institut du Christ-Roi, de la Fraternité Saint-Jean-Marie-Vianney, de l'Institut du Bon-Pasteur et des autres communautés ralliées, enserrés qu'ils sont dans la recherche de la légalité à tout prix, ont, d'une certaine façon, renoncé à combattre pour la vérité. L'action pastorale sur laquelle s'est concentré l'apostolat des communautés ralliées ne peut que souffrir d'un tel renoncement. En effet, cette action ne peut qu'être bridée par ce traditionalisme forcément plus réceptif à l'esprit du monde, qui se veut plus facile à accepter et surtout à faire accepter par les fidèles, qui tolère plus facilement un certain relâchement dans la vie quotidienne et en particulier dans la tenue et les loisirs.

La conséquence assez logique que tire un certain nombre de fidèles des communautés ralliées est de franchir le pas qui les sépare des paroisses conciliaires. Les consignes données dans les centres de messe ralliés visant à se rendre, pendant des vacances passées loin d'une chapelle d'une communauté de même esprit, à la messe célébrée selon le nouvel ordo dans une paroisse locale et d'éviter ainsi d'assister à une messe célébrée dans une chapelle desservie par la Fraternité Saint-Pie X, ne peuvent que favoriser une telle évolution. Les communautés ralliées apparaissent alors, du point de vue des autorités conciliaires, comme un sas de décontamination du traditionalisme. La situation dans les différentes communautés est sûrement plus diversifiée que la présen-

tation simplifiée qui a été faite ci-dessus, mais l'évolution de nombreux prêtres de ces communautés vers le bi-ritualisme, voire vers la célébration quasi-exclusive du nouveau rite conforte malheureusement une telle analyse.

Le cheminement de la Fraternité Saint-Pie X dans cette période troublée ne pouvait pas bien sûr être un long fleuve tranquille. Les départs de prêtres et de fidèles se sont poursuivis après 1988 à un rythme lent mais régulier. Malgré la progression constatée sur les cinq continents et l'ouverture de nombreux districts, prieurés et écoles, l'élan qui avait marqué les premières années du combat de la Tradition a tendance à marquer le pas. Aux pionniers a succédé une génération d'héritiers qui conserve, plus qu'elle n'entreprend. La pratique trop souvent constatée chez certains fidèles qui consiste à fréquenter en alternance des centres de messe « Saint-Pie X » et « ralliés » traduit un relativisme dans les convictions qui devrait être découragé. Le relâchement constaté dans la piété et le mode de vie des fidèles des chapelles ralliées n'épargne pas, même s'il y est peut-être un peu moins prononcé, les fidèles fréquentant les centres de messe desservis par la Fraternité Saint-Pie X et les communautés qui lui sont liées. Sans doute toutes ces questions pourraient-elles faire l'objet d'une attention plus marquée de la part des pasteurs. Alors que trop de fidèles mettent la sainteté de leur vie au second rang de leurs préoccupations, il est difficile d'imaginer toute l'influence d'un apostolat au service de la Vérité qui serait fécondé par la sainteté. Si la percée du catholicisme traditionnel piétine, c'est sûrement parce que les catholiques traditionalistes ne sont pas assez saints et ne placent pas suffisamment haut les exigences de leur foi dans leur vie quotidienne, dans cette vie humble aux travaux ennuyeux et faciles, dont le poète a dit que cette œuvre de prix voulait beaucoup d'amour.

*

Dresser le bilan des sacres de 1988 requiert aussi de vérifier si les prévisions de ceux qui les ont combattus se sont réalisées. Ces prévisionnistes assez sombres annonçaient la création d'une église schismatique, parallèle, sans lien avec Rome, tendant vers le sédévacantisme ; d'autres pronostics prévoyaient une division des quatre évêques avec des consécrations épiscopales en cascade qui auraient créé autant de petites églises indépendantes. Rien de tout cela ne s'est passé et la position ferme et réaliste suivie par les autorités de la Fraternité Saint-Pie X a constitué un rempart contre ce type de déviation.

L'accueil réservé à Rome, et, en particulier dans la basilique Saint-Pierre, aux pèlerins venus à l'occasion de l'année sainte de 2000, à l'initiative de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, et les prises de position publiques, en novembre 2005, du cardinal Castrillón Hoyos, alors préfet de la congrégation du

clergé, déclarant l'absence de schisme de ladite fraternité, en sont des témoignages éclatants. A l'excommunication de 1988 a succédé, de la part du Vatican, une reconnaissance de fait, et une sorte de coexistence pacifique s'est installée entre les autorités romaines et la Fraternité Saint-Pie X, ainsi qu'avec les communautés qui lui sont liées ¹.

Les sacres de 1988 resteront sûrement une date très importante dans l'histoire de l'Église, moins par la rupture avec les autorités de l'Église officielle dénoncée par leurs adversaires ou par les lourdes sanctions qui ont frappé leurs auteurs, que parce qu'ils sont un acte déterminant au service de la messe et de la vérité, ainsi qu'un moyen puissant au service de l'apostolat. Ils ont sûrement protégé la Tradition contre les tentatives d'absorption ou de dissolution qui ont pu émaner de l'Église conciliaire. Les récentes excommunications prononcées contre des catholiques traditionalistes de la Fraternité Saint-Josaphat en Ukraine, ou bien l'ostracisme affiché par les autorités du diocèse d'Amiens à l'égard des catholiques attachés à la Tradition de l'Église montreraient, s'il en était besoin, que le combat n'est pas terminé. Le combat ne pourra cesser qu'avec la victoire et ce n'est pas parce que celle-ci tarde que nous pouvons nous arrêter en si bon chemin. Alors, peut-être est-il permis de dire, au sujet de l'Église, les paroles que Pascal appliquait à Notre Seigneur : l'Église est en agonie jusqu'à la fin du monde ; il nous appartient d'aider à la défendre pendant tout ce temps là ².



¹ — Le fait que ce pèlerinage de 2000 ait pu être le point de départ d'une nouvelle politique de récupération, mise en œuvre par les autorités romaines, visant à s'attaquer à la tradition dite « lefebvriste » par tranches successives, ne change rien à cette situation.

² — « Jésus sera en agonie jusqu'à la fin du monde : il ne faut pas dormir pendant ce temps-là. » Blaise PASCAL, *Pensées*, éd. Brunsvicg, n. 553. (NDLR.)

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !